

Règlement du jeu concours « Bienvenue à l'Université » Septembre et octobre 2023 Université de Rouen Normandie

ARTICLE 1 : Objet

La **Direction de la communication**, ci-après nommée les organisateurs, de l'université de Rouen Normandie, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel qui concourt aux missions du service public de l'enseignement supérieur ayant son siège social 1, rue Thomas Becket 76821 cedex 1, organise un jeu concours.

ARTICLE 2 : Calendrier

Le jeu concours se déroule du 25 au 29 septembre et les 2 et 3 octobre 2023. Pour participer, les participants devront se rendre au forum des services de l'Université organisé dans le cadre de « Bienvenue à l'Université ». Après avoir, au minimum, rencontré 3 services de l'Université pour valider leur participation, ils pourront déposer leur bulletin dans l'urne mise à disposition à l'accueil du forum.

ARTICLE 3 : Inscription et participation

La participation au jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à tous les étudiants de l'université Rouen Normandie. La participation se fait à titre individuel sur simple réponse au questionnaire de satisfaction.

ARTICLE 4 : Fonctionnement du concours

Ce concours est ouvert à tous les étudiants inscrits à l'université de Rouen Normandie. Les participants qui ne respecteront pas ces conditions ne pourront participer au concours.

ARTICLE 5 : Participants gagnants

Le 5 octobre 2023, un tirage au sort des bulletins recueillis sera réalisé par la direction de la communication lors de l'événement « Campus en scène ».

ARTICLE 6 : Les prix

Les personnes tirées au sort gagneront un lot. Le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessibles.

ARTICLE 7 : Informations générales

7.1 Acceptation du règlement

La participation au jeu-concours vaut acceptation par les participants de toutes les clauses du présent règlement. Toutes difficultés quant à l'application du règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine des organisateurs. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un mois après le tirage au sort. Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le concours si elle estime que les circonstances l'exigent. Elle ne pourra être l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager sa responsabilité. Il en est de même en cas de problèmes techniques avant et pendant la durée du concours.

7.2 Promotion

Du fait de l'acceptation de leur prix, le gagnant autorise à utiliser son nom, prénom, et sa contribution, sans restriction ni réserve autre que le cas prévu à l'article 7.3 ci-dessous, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au projet de « Bienvenue à l'Université ».

7.3 Informatique et liberté

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courriel à l'adresse : dpo@univ-rouen.fr

7.4 Dépôt

Le règlement du jeu est consultable sur univ-rouen.fr

Le règlement peut être modifié à tout moment par les organisateurs sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur univ-rouen.fr

ARTICLE 9 : Convention de preuve

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultantes des systèmes informatiques de l'université, ou autres systèmes utilisés par elle, ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

ARTICLE 10 : Attribution de compétence

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire. Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumettent obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.